



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 19 juillet 2019
affiché ou publié le vendredi 19 juillet 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190712-lmc1H22314H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22314H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 juillet 2019

n° 110-19

Objet : *RD - Approbation d'un avenant n° 1 au lot 3 du marché relatif à l'écopôle touristique des Iles du Chéran*

- date de convocation le 05 juillet 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi douze juillet à dix-sept heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Emmanuelle Andrevon
<i>Aillon-le-Vieux</i>	
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	David Dubonnet
<i>Barby</i>	Catherine Chappuis
<i>Bassens</i>	Alain Thieffemat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin
<i>Cognin</i>	Florence Vallin-Balas
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	
<i>Ecole</i>	
<i>Jacob-Bellecombette</i>	Brigitte Bochaton
<i>Jarsy</i>	Pierre Duperier
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	
<i>La Motte-Servolex</i>	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
<i>La Ravoire</i>	
<i>La Thuile</i>	Dominique Pommat
<i>Le Châtelard</i>	Pierre Hemar
<i>Le Noyer</i>	Philippe Gamen
<i>Les Déserts</i>	
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leysse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	Bernard Januel
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	Jean-Marc Léoutre
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Rochaix
<i>Thoiry</i>	
<i>Vérel-Pragondran</i>	
<i>Vimines</i>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Michel André à Xavier Dullin - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Albert Darvey à Pierre Gerard

- conseillers excusés : 19

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Annick Bonniez - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Luc Meunier - Pierre Perez - Marie Perrier - Benoit Perrotton - Damien Regairaz - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 12 juillet 2019

délibération n° 110-19

objet **RD - Approbation d'un avenant n° 1 au lot 3 du marché relatif à l'écopôle touristique des Iles du Chéran**

Pierre Hemar, vice-président chargé du tourisme de Grand Chambéry et de l'aménagement du territoire des Bauges, en lien avec Luc Berhoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels, et de la transition énergétique, rappelle que l'aménagement des sentiers et des liaisons piétonnes des Iles du Chéran (parking de Le Châtelard au départ de la cascade du Pissieu, sentiers depuis La Motte-en-Bauges jusqu'au plan d'eau de Lescheraines, accès piéton à la passerelle himalayenne) est en cours de réalisation.

Le Bureau du 21 février 2019 a approuvé le lot 3 du marché de travaux d'aménagement des Iles du Chéran avec l'entreprise TPLM Regairaz, pour un montant de travaux de 49 674,10 € HT.

Dans le cadre de la mise en place de la passerelle himalayenne Picot à proximité d'une ligne à haute tension, la réglementation relative aux passerelles souples impose que le passage des câbles transite par deux chambres de tirage qu'il convient donc de créer.

Il est proposé de conclure un avenant n° 1 au lot 3 du marché de travaux pour tenir compte de la création de prix nouveaux liés à cette modification (terrassement en génie civil pour réseau électrique et pose de deux chambres de tirage pour réseau électrique).

Cet avenant s'élève à 16 075 € HT, soit une augmentation de 32,36 % du montant du marché initial. La nouvelle économie du marché s'établit comme suit :

	€HT	TVA 20 %	€TTC
Marché initial	49 674,10	9 934,82	59 608,92
Avenant n° 1	16 075,00	3 215,00	19 290,00
Nouveau montant du marché	65 749,10	13 149,82	78 898,92

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu la décision du Bureau n° 031-19 du Bureau du 21 février 2019,

Vu l'avis de de la commission d'appels d'offres du 4 juillet 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au lot 3 du marché de travaux d'aménagement des Iles du Chéran,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 110-19

Objet de l'acte :	RD - Approbation d'un avenant n° 1 au lot 3 du marché relatif à l'écopôle touristique des Iles du Chéran
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	12 juillet 2019
Annexe(s) :	Avenant 1 - Lot 3 Iles du Chéran

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190712-lmc1H22314H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22314H1

Date de transmission en Préfecture :	19 juillet 2019
Date de réception en Préfecture :	19 juillet 2019